Bretagne porte de Loire Communauté
Le Steriad – 2 allée de l'Ille - BAIN DE BRETAGNE - 35470

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 035-200070662-20251202-2025_220-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

OBJET : Mobilités – Modalités de cession de la flotte de vélo à assistance électrique

N° 2025-220

L'an deux mille vingt-cinq

Le 02 décembre, à 19 heures 00

Les Membres du Conseil de Communauté, légalement convoqués, se sont réunis à Sainte-Anne sur Vilaine, sous la présidence de M. MINIER.

. les conseillers communautaires
MM. ALLAIN, AUBRY, BERTIN, BERTON, BOURASSEAU, BRIZARD, BRULLE, DREAN, EON, GAUDICHON, GENDROT, GOHIER, HAMON, JUGAN, LASSALLE, LESUR, LOUAPRE, MACE, MARTIN, MELLET, MERAULT, MINIER, RIFFAULT, RINFRAY, ROGER, ROLLAND, ROUXEL, SOLLIER.

. pouvoirs

M. Samuel DANION	à	M. David JUGAN
Mme Christèle GOUR	à	M. Vincent MINIER
M. Norbert JANVIER	à	Mme Nadine DREAN
Mme Marie-Françoise MORICEAU	à	M. Jean-Eric BERTON
M. Jean-François PILARD	à	Mme Bérénice ROLLAND

DATE DE CONVOCATION : le 24/11/2025

formant la majorité des membres en exercice

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS

En exercice	**46**
Présents	**28**
Votants	**33**

Mme DRÉAN a été désignée Secrétaire de séance.

Vu les articles L1231-1 et suivants du Code des transports ;

Vu l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Communauté de communes a acquis en 2023, 16 vélos à assistance électrique, dont 1 vélo cargo, afin de les proposer à la location aux habitants du territoire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°35-2024-10-22-00002 du 22 octobre 2024 arrêtant les statuts de Bretagne Porte de Loire Communauté ;

Considérant que depuis leur mise en service, environ 150 locations ont été réalisées pour des durées d'un à trois mois, et que les vélos affichent en moyenne 2 000 km, certains dépassant 4 000 km ;

Considérant qu'après près de trois années d'usage, les batteries montrent des signes de fatigue et que les remplacements de pièces d'usure deviennent de plus en plus fréquents ;

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 035-200070662-20251202-2025_220-DE

Considérant qu'il apparaît opportun de procéder au renouvellement de la flotte et de valoriser les vélos actuels à travers une vente aux anciens locataires ;

Considérant que les prix proposés tiennent compte de l'âge du matériel, du kilométrage et de l'état des batteries, soit :
– 600 € à 700 € pour les vélos équipés des batteries d'origine,
– 1 000 € pour les vélos équipés de batteries neuves (2 unités) ;

Considérant que les modalités de vente doivent garantir l'équité et la transparence, compte tenu du nombre limité de vélos disponibles (14 unités) et du nombre important d'anciens locataires potentiellement intéressés (environ cent personnes) ;

Considérant que la procédure proposée prévoit :
– un appel à manifestation d'intérêt auprès de l'ensemble des anciens locataires,
– un tirage au sort en cas de candidatures supérieures au nombre de vélos disponibles,
– la signature d'un contrat de cession avant remise du vélo ;

Considérant que si tous les vélos ne trouvent pas preneurs parmi les anciens locataires, il est proposé d'ouvrir la cession aux communes membres de la Communauté de communes, selon les mêmes modalités ;

Considérant l'avis positif émis par la Commission mobilités ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la vente des 14 vélos à assistance électrique acquis en 2023 aux anciens locataires du service de location

- VALIDE les prix de vente suivants :
  - 600 à 700 € pour les vélos équipés de batteries d'origine, en fonction du kilométrage et de l'état des batteries
  - 1000 € pour les vélos équipés de batteries neuves

- AUTORISE la mise en œuvre de la procédure de vente comprenant :
  - l'envoi d'un appel à manifestation d'intérêt à l'ensemble des anciens locataires,
  - un tirage au sort transparent si les demandes excèdent le nombre de vélos disponibles,
  - la signature d'un contrat de cession et le règlement du prix avant remise du matériel.

- VALIDE l'ouverture de la cession aux communes membres, selon les mêmes règles que ci-dessous, dans le cas où les vélos ne sont pas acquis par les anciens locataires,

- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et procéder à la cession effective des vélos.

Pour extrait conforme, Le Président,
Vincent MINIER

VINCENT MINIER PRÉSIDENT
BRETAGNE PORTE DE LOIRE COMMUNAUTE
LE STERIAD - PA CHATEAU GAILLARD
2 Allée de L'Ille
35470 BAIN DE BRETAGNE